

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	22
- Présents	:	18
- Absent	:	/
- Représentés	:	4
- Votants	:	22

Le conseil municipal s'est réuni le 12 Octobre 2015, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUË, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUË, Maire, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS Adjoint, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Christiane MEISART, Jean-Louis VERISSON, Elena FUSI/PERRODEAU, Béatrice GRELIER, Laurence BRETON, Valérie BRIAND/KRÖGER, Antoine CHIFFOLEAU, Anne-Cécile WOITIEZ/GUYOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : *Jean-Paul MAAS (pouvoir à Thierry DUPOUË), Jean-Yves LAIGLE (pouvoir à Raymond LE FLOCH), Roger LOÛERAT (pouvoir à Roland HENTZIEN), Jacques PRIEUR (pouvoir à Jean-Paul DAVIAUD),*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Catherine LEROY* est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance n° 4 du 10 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Exercice du droit de préemption urbain – parcelles AE nos 97 et 236

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années la commune dispose d'une réserve foncière de plus d'un hectare située dans la zone AUI de la Villardière, dans le prolongement de la résidence de Port Saint Jacques. Comme l'indique le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision, qui fut présenté au conseil municipal en date du 10 juillet 2015 et mis à disposition du public depuis lors, la zone à urbaniser de la Villardière est prévue pour une urbanisation à court ou moyen terme. Une opération d'aménagement à vocation d'habitation, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, y sera prochainement réalisée. Cependant les conditions de sécurité de l'accès à la zone ne semblent pas suffisamment satisfaisantes. L'accès principal se situe sur la route départementale n°97 (rue de Pornic). Il traverse ensuite l'ensemble de la résidence de Port Saint Jacques pour desservir les terrains communaux. Il en résulte une forte proximité avec les habitations et les espaces communs de la résidence. La réalisation d'une opération d'aménagement sur les terrains de la commune entraînera un accroissement du trafic. Se pose donc la question de la qualité et de la sécurité de la desserte compte tenu de l'intensité du trafic qui y prendra place.

Le 30 juillet 2015, la commune de La Bernerie-en-Retz a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une habitation sur un terrain situé au 23 rue de la Villardière (parcelles AE 97 et 236), entre la rue de la Villardière et la zone à urbaniser. Le bien se trouve dans la zone UA du plan local d'urbanisme. Le montant d'acquisition inscrit dans la DIA est de 110 000 € + 4 672 € de commission.

La commune a demandé à visiter le bien. La visite s'est tenue le 25 septembre 2015. Compte tenu des dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un mois à l'issue de la visite pour prendre sa décision, soit jusqu'au 25 octobre 2015.

Au regard du minimum de densité exigé par le Scot et du Pays de Retz (15 logt/ha) et compte tenu de la densité moyenne du tissu urbain environnant (43 logt/ha), on peut estimer que la future opération comportera entre 25 et 71 logements. Ainsi, dans sa configuration actuelle, c'est potentiellement jusqu'à 191 logements (120 logements de la résidence + 71 logements sur la zone à urbaniser) qui seraient desservis par l'unique accès sur la route départementale n°97 (rue de Pornic).

La commune envisage donc l'acquisition par exercice de son droit de préemption urbain de l'habitation et du terrain situés au 23 rue de la Villardière afin de créer un nouvel accès vers la zone à urbaniser. Ce nouvel accès permettrait de désenclaver la zone et assurerait une meilleure répartition des flux de circulation entre différents accès. Ainsi, il favoriserait de meilleures conditions d'aménagement et d'intégration du projet dans le tissu urbain existant et surtout il permettrait de mieux garantir la sécurité des flux et des riverains de la future opération.

Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets et par 16 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide d'exercer son droit de préemption urbain pour le bien situé au 23 rue de la Villardière (parcelle AE n°97 et 236) moyennant le montant global indiqué dans la DIA, soit 114 672 €.

5.2.- Modification et approbation du tableau de la voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2015 et indique que le linéaire réel est de 50 277 mètres linéaires, soit 4.538 mètres linéaires de différence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- D'ARRETER par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 50 277 mètres linéaires
- MANDATER monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin

5.3.- Voirie communale – DGF – fraction péréquation

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale. Pour la commune de BERNERIE en RETZ, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis est de 46.683 mètres linéaires. Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 50 277 mètres linéaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 50 277 mètres linéaires (en augmentation de 3 594 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2014 : 46.683 mètres linéaires),
- PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- MANDATE monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

7.1.- ATLANTIC'eau –rapport annuel pour 2014

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une présentation devant le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 13 Octobre 2015

Le Maire,

Thierry DUPOUE

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 14 Octobre 2015

Le Maire,

Thierry DUPOUE